

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 04 avril 2016

L'an **deux mil seize**, le **quatre avril** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 30 mars, s'est réuni sous la présidence de madame Danièle MARY, Maire.

Etaient présents : Mme Danièle MARY, Maire, Mme Christine LA LOUZE, M. Jean CHARPENTIER, M. Kévin FOUQUET, Adjoint, Mme Evelyne BOURLIER, Mme Nathalie LUREAU, M. Michel MARY, M. Marcel GESNE, M. Jean-Fred CROUZILLARD.

Absents : M. Alain HOYAU, M. Arnaud POITRIMOL.

Secrétaire de séance : M. Jean-Fred CROUZILLARD.

Ordre du jour :

- ✚ Approbation du compte-rendu du 24 mars 2016,
- ✚ Budget primitif 2016 – commune,
- ✚ Fiscalité : vote des taux communaux,
- ✚ Subventions 2016,
- ✚ Appartement Paris : mandat de vente,
- ✚ Projet de création d'une installation de méthanisation de déjections animales et de coproduits végétaux et de combustion de biogaz sur la commune de Pouvrai – avis du Conseil,
- ✚ Informations et questions diverses.

1- Approbation du compte rendu du 24 mars 2016 :

Le compte rendu est approuvé par 9 voix pour sur 9 présents.

2- Budget primitif 2016 – commune :

Faisant suite à la réunion de la commission des finances qui s'est tenue le mardi 30 mars dernier, Madame le Maire présente dans un premier temps les recettes et les dépenses de fonctionnement qui s'équilibrent à 2 192 007 €. Elle précise que les dotations de l'état ne sont pas encore connues à ce jour,

Pour les **dépenses de fonctionnement** :

- Les charges à caractère général (Chapitre 11) représentent 164 070 €.
- Les charges de personnel (chapitre 12) s'établissent à 279 000 €.
- L'atténuation de produits (chapitre 14) s'élève 33 247 €.
- Les charges de gestion courante (chapitre 65) sont évaluées à 38 050 €.
- Les charges financières (chapitre 66) sont calculées à 19 717 €.
- Un virement de 1 657 923 € est effectué à la section investissement (chapitre 23).

Pour les **recettes de fonctionnement** :

- Les produits des services et du domaine (chapitre 70) apportent 27 466 €.
- Les impôts et taxes (chapitre 73) procurent 286 834 €.

- Les dotations et participations (chapitre 74) fournissent 200 919 €.
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) offrent 55 436 €.
- L'atténuation de charges pour la rémunération du personnel (chapitre 13) est de 30 000 €.
- Le résultat de fonctionnement en excédent (chapitre 2) est reporté à hauteur de 1 591 352€.

Mme le Maire présente ensuite les recettes et les dépenses d'investissement qui s'équilibrent à 2 794 855 €.

Diverses provisions sont inscrites, notamment pour :

- Le remboursement du capital des emprunts : 66 571 €.
- L'achat d'un tracteur-chargeur : 54 465 €.
- La rénovation de la maison "Bru" : 120 278 €.
- La réfection de la toiture de l'église : 500 000 €.
- La transformation de l'espace Bru : 200 000 € (La réflexion à mener pour ce projet n'est pas encore entamée).
- La rénovation des vestiaires du stade : 300 000 € (projet en attente des autorisations de construire).
- Le ravalement de la salle des fêtes : 50 000 €.
- L'aménagement du centre bourg : 815 410 €.
- La réalisation d'un ensemble de station de distribution de carburants et de lavage de véhicules est provisionnée à hauteur de 346 000 €. Cette opération fera ultérieurement l'objet de la mise en place d'un budget annexe.

Après cette présentation, madame le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le projet de budget primitif 2016 arrêté comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	2 192 007 €.	2 192 007 €.
Investissement	2 794 855 €.	2 794 855 €.
TOTAL	4 986 862 €	4 986 862 €

Le Conseil Municipal, vu le projet de budget primitif 2016 et après en avoir délibéré, **approuve** le budget primitif tel qu'il a été présenté ci-dessus, au niveau du chapitre pour la section d'exploitation, au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Présents : 9	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	--------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

3- Fiscalité : vote des taux communaux :

Madame le Maire propose de reconduire les taux d'imposition de 2015 pour 2016, à savoir :

- Taxe d'habitation : 16,52 %,
- Taxe foncière (bâti) : 14,12 %,
- Taxe foncière (non bâti) : 29,06 %,
- Contribution Foncière des Entreprises (CFE) : 11,27 %.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Présents : 9	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	--------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

4- Subventions 2016 :

Le maire rappelle que les associations qui ont bénéficié d'une subvention de la commune en 2015 ont été invitées par courrier du 15 janvier 2016 à fournir leur dossier de demande de subvention pour 2016 avant le 4 mars 2016.

Les demandes ont été examinées en réunion de la Commission des Finances le 21 mars 2016.

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur les propositions de la dite commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer pour 2016 les subventions suivantes :

Prévention routière	38,00 €
Secours catholique	100,00 €
Gymnastique Volontaire Détente	300,00 €
Génération Mouvement	850,00 €
Amicale des Pêcheurs et Riverains de la Coudre	300,00 €
UNC	200,00 €
FDGDON	327,98 €
Judo Club du Foyer Theillois	30,00 €
Fondation du Patrimoine (adhésion 2016)	50,00 €
Entr'aide et Loisirs du Perche Theillois	550,00 €
ASP Perche (adhésion 2016)	30,00 €
Tennis Club Bellêmois	30,00 €
TOTAL	2 805,98 €

Le football club de saint Germain n'a, à ce jour, effectué aucune demande de subvention.

Les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2016 (article 6574).

Présents : 9	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	--------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

5- Appartement de monsieur Bru à Paris – mandat de vente :

Une agence immobilière proche de l'appartement, sollicitée par madame le maire, a donné les indications suivantes :

- l'appartement situé au cinquième étage sans ascenseur présente une surface (loi Carrez) de 25,88 m².
- Estimé lors du règlement de la succession à 120 000 €, il se situe à ce jour dans une fourchette de 130 000 € à 180 000 € (selon la rapidité avec laquelle un acquéreur serait susceptible de faire une offre d'achat).

Le conseil municipal se prononce pour la délivrance d'un mandat de vente à hauteur de 180 000 € (net vendeur)

Présents : 9	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	--------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

6- Projet de création d'une installation de méthanisation de déjections animales et de co-produits végétaux et de combustion de biogaz sur la commune de Pouvrai – avis du Conseil :

Après l'étude préalable par les conseillers municipaux du dossier déposé en mairie, madame le maire propose que le vote soit effectué à bulletins secrets. La question posée est : Etes-vous favorable ou défavorable à l'implantation d'une installation de méthanisation sur la commune de Pouvrai. L'avis du conseil est sollicité car une partie du territoire de la commune est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Avis favorable

Présents : 9	Votants : 9	Favorable : 9	Défavorable : 0	Abstention : 0
---------------------	--------------------	----------------------	------------------------	-----------------------

7- Informations et questions diverses :

Projet d'aménagement du centre-bourg : Le Maire rappelle que l'avant-projet sommaire sera présenté à la population lors d'une réunion publique à la salle des fêtes le vendredi 22 avril à 18 h 00. Tous les habitants sont invités à y participer.

Du 25 au 29 avril, le pré-projet sera consultable à la mairie aux heures d'ouverture par toute personne n'ayant pu participer à la réunion publique. Les observations et suggestions seront à déposer sur le registre prévu à cet effet.

8- Tour de table :

- Madame Nathalie LUREAU demande à ce qu'une solution soit trouvée pour que le véhicule se garant devant la poste respecte l'interdiction de stationner à cet emplacement.
- Madame Evelyne BOURLIER indique que certains boulistes utilisant le terrain derrière la salle des fêtes garent leur véhicule sur la pelouse attenante. Madame le maire demande à être avertie de ce comportement au moment où il se produit afin qu'elle puisse se rendre sur les lieux pour rappeler les fautifs à l'ordre au titre de son mandat d'officier de police judiciaire.

Fin de la réunion : 21h40.

*Vu pour être affiché le 7 avril 2016
Conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales.
Le Maire,*

Danièle MARY

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire de Saint Germain de la Coudre et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa réception par les intéressés ou de sa publication. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.